

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ AVRIL, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée, le 29 mars 2022.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Monsieur HÉNAFF Monsieur RICHARD (arrivé à 21 heures) Monsieur GODARD Madame CALMONT Madame GESSANT Monsieur LOIZEAU Monsieur FLAMANT Madame DAUBRÉE Madame CHÂTEAU	Madame COLCOMBET Monsieur MENETRIER Madame HOCHET Madame LEBOUCHER Monsieur BOITARD Monsieur BÉRAUD Madame OLLIVIER Monsieur EVEN Madame LAUNAY Monsieur ROCHE
Absents :	Madame RICAUD Monsieur COURGEON Madame DERVOËT Monsieur HOLLEVOET Monsieur LÉCUYER Madame DEZAUNAY Madame HOLLEVEOT Madame DIONIZY Monsieur OGEREAU	procuration à Madame COLCOMBET procuration à Madame GESSANT procuration à Monsieur BÉRAUD procuration à Monsieur HÉNAFF procuration à Monsieur FLAMANT procuration à Madame LEBOUCHER procuration à Monsieur BOITARD procuration à Madame OLLIVIER procuration à Monsieur LOIZEAU
Agent Mairie :	Monsieur CZAPSKI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Michaël HÉNAFF est nommé secrétaire de séance.

.....

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022

DELIBERATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2022.14 Bilan de formations des élus 2021
- 2022.15 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
- 2022.16 Compte Administratif 2021
- 2022.17 Compte de Gestion 2021
- 2022.18 Affectation du résultat 2021
- 2022.19 Vote des taux des impôts locaux 2022
- 2022.20 Budget Primitif 2022
- 2022.21 Subventions 2022 aux associations sportives sautronnaises
- 2022.22 Subventions 2022 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2022.23 Subventions 2022 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2022.24 Subventions 2022 aux associations diverses et autres organismes
- 2022.25 Subvention 2022 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2022.26 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)
- 2022.27 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2022.28 Provisions comptables pour créances douteuses – méthodologie - approbation
- 2022.29 Cession de véhicule
- 2022.30 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale)
- 2022.31 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur
- 2022.32 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la Bibliothèque municipale en Médiathèque

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS

- 2022.33 Convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'association la Maison de l'Europe à Nantes

PERSONNEL COMMUNAL

- 2022.34 Créations d'emplois saisonniers
- 2022.35 Avenant à la délibération n° 2021.62 du 14 octobre 2021 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ville et CCAS de Sautron
- 2022.36 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux
- 2022.37 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis de représentants des collectivités et établissements

URBANISME - ENVIRONNEMENT

2022.38 Vente d'un talus situé au lieu-dit Tournebride à la carrosserie DROUET

2022.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs 2023

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars dernier et demande s'il y a des remarques.

Madame LAUNAY précise que son nom a été oublié dans le tableau en première page.

Madame le Maire indique que cela, bien entendu, modifié.

Sans aucune autre remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2022.14 Bilan de formation des élus 2021

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral et il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur LOIZEAU énumère les différentes formations effectuées en 2021, à savoir la stratégie foncière agricole territorialisée au service de l'environnement par Monsieur FLAMANT, les gestes aux premiers secours par 14 élus du Conseil Municipal, la gestion des conflits par Madame le Maire et les occupations illégales du domaine communal par Monsieur ROCHE.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2123-12, alinéa 2 qui précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

VU la loi du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

VU l'article de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville en 2021, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.15 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune et que celui-ci doit être annexé au Compte Administratif.

Monsieur LOIZEAU précise que, pour l'année 2021, aucune cession n'a été réalisée.

La commune a acquis, par acte notarié en date du 5 octobre 2021, la parcelle cadastrée B n°536 d'une superficie de 285 m² située dans la Vallée du Cens pour un montant de 62,70 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2021, aucune cession n'a été réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions immobilières réalisées en 2021 par la ville de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Date acte notarié	Vendeur	Réf. cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix	Objet
05/10/2021	Particulier	B n° 536	285 m ²	Commune	62,70 €	Parcelle dans la Vallée du Cens

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.16 Compte Administratif 2021

Débats

Madame le Maire indique qu'elle confie la présidence de la séance à Monsieur GODARD, doyen d'âge, pour l'étude et le vote du Compte Administratif.

Monsieur GODARD précise que Monsieur LOIZEAU va présenter le Compte Administratif, Madame le Maire pourra, ensuite, répondre aux questions.

Monsieur GODARD souligne que le Compte Administratif est en tous points identiques au Compte de Gestion.

Monsieur LOIZEAU indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire qui doit se retirer de la séance après les débats conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur LOIZEAU ajoute que, chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 8 121 893,68 € et les recettes à 8 839 199,14 €, soit un résultat pour 2021 de 717 305,46 € auquel est reporté l'excédent de l'année 2020 de 233 739,15 €, soit un résultat cumulé de 951 044,61 €.

S'agissant de la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à 2 506 220,40 € et les recettes à 3 056 969,50 €, soit un résultat bénéficiaire de 550 749,10 € auquel s'ajoute le report de l'excédent de l'année 2020 de 2 091 399,49 € soit un résultat cumulé de 2 642 104,93 € après un ajustement par le percepteur de 43,66 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser, Monsieur LOIZEAU indique que l'on retrouve une somme, en dépenses, de 3 344 705,17 € et une somme, en recettes, de 625 810 €, soit un résultat négatif de 2 718 895,17 € qui vient en moins du résultat bénéficiaire de 2 642 104,93 €, soit un solde net négatif de moins 76 790,24 €.

Monsieur LOIZEAU souligne que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2021 comme énuméré précédemment, de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat de Fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Monsieur GODARD reprend la parole après que Madame le Maire se soit retirée de la séance et procède au vote du Compte Administratif.

Il est exposé :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 868 927,15 €	8 121 893,68 €	0 €
Recettes	8 868 927,15 €	8 839 199,14 €	0 €
Résultat année N		717 305,46 €	
Report N-1		233 739,15 €	
Résultat cumulé		951 044,61 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 147 233,79 €	2 506 220,40 €	3 344 705,17 €
Recettes	6 147 233,79 €	3 056 969,50 €	625 810,00€
Résultat année N		550 749,10 €	- 2 718 895,17 €
Report N-1		2 091 399,49 €	
Résultat cumulé après intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		2 642 148,59 € - 43,66 € = 2 642 104,93 €	- 76 790,24 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2021 comme suit :

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 868 927,15 €	8 121 893,68 €	0 €
Recettes	8 868 927,15 €	8 839 199,14 €	0 €
Résultat année N		717 305,46 €	
Report N-1		233 739,15 €	
Résultat cumulé		951 044,61 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 147 233,79 €	2 506 220,40 €	3 344 705,17 €
Recettes	6 147 233,79 €	3 056 969,50 €	625 810,00€
Résultat année N		550 749,10 €	- 2 718 895,17 €
Report N-1		2 091 399,49 €	
Résultat cumulé après intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		2 642 148,59 € - 43,66 € = 2 642 104,93 €	- 76 790,24 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame le Maire s'étant retirée et n'ayant pas pris part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.17 Compte de Gestion 2021

Débats

Monsieur LOIZEAU indique qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2021 en tous points concordant avec le Compte Administratif.

Monsieur le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celle relatives à la journée complémentaire 2021 et sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2021 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.18 Affectation du résultat 2021

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Administratif et le Compte de Gestion, doit procéder à l'affectation du résultat de Fonctionnement.

Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal s'élève à la somme de 951 044,61 €.

Monsieur LOIZEAU précise que, comme vu précédemment, on retrouve l'excédent antérieur reporté pour un montant de 233 739,15 € auquel on ajoute le résultat de l'exercice de 717 305,46 €, soit un excédent au 31 décembre 2021 de 951 044,61 € qu'il convient d'affecter, en totalité, à la section d'Investissement.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2021,

VU le Compte de Gestion 2021,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal s'élève à la somme de 951 044,61 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	233 739,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	717 305,46 €
EXCEDENT AU 31/12/2021 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	951 044,61 € 951 044,61 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	 0 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	1

2022.19 Vote des taux des impôts locaux 2022

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que la commune a, maintenant, connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État.

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif, est de 5 453 313 €.

Monsieur LOIZEAU précise qu'il est proposé pour les 2 taxes directes locales une augmentation de +8%, soit pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, un taux passant de 32,91% à 35,54% et, pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, un taux passant de 44,23% à 47,77%.

Monsieur LOIZEAU rappelle que, depuis l'année dernière, le taux communal inclus le taux départemental.

Monsieur EVEN indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" voteront POUR cette augmentation rendue quasi obligatoire d'une part, par la baisse des compensations de l'État avec la suppression de la Taxe d'Habitation dont les compensations ne couvrent pas le manque à gagner et, d'autre part, par l'actualité récente et, plus particulièrement, l'inflation qui va engendrer des surcoûts pour la commune, notamment, au niveau de l'énergie et autre.

Madame le Maire souligne qu'elle rejoint ce que vient de dire Monsieur EVEN. En effet, les compensations de l'État ne suffisent pas pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation et les dotations diminuent d'année en année.

Madame le Maire ajoute que la commune va, en effet, devoir faire face à des dépenses supplémentaires, notamment en terme d'énergie, de coût des constructions et de matériaux mais, également, à un taux d'intérimaire important au niveau du personnel afin de faire face à la pénurie de recrutement que la commune rencontre à ce jour. Tout ceci additionné représente une augmentation substantielle.

Madame le Maire précise que, depuis un mois, des calculs approfondis ont été réalisés. Pour une valeur locative de 3 000 €, cela représentera une augmentation d'environ 4,80 € par mois, pour une valeur locative de 5 000 €, 8 € par mois et, pour une valeur locative à partir de 7 000 €, 11,50 € par mois.

Madame le Maire fait remarquer que cela ne représente pas, effectivement, une augmentation importante par mois mais qu'à cela s'ajoutera, sûrement, d'autres augmentations. La commune a étudié toutes les possibilités afin d'essayer d'aller au plus bas en étalant, aussi, les investissements beaucoup plus que ce qui était prévu, en particulier la maison de l'enfance et les terrains de sports.

Madame le Maire rappelle qu'il faut être très vigilant sur les finances de la ville. La commune a eu beaucoup de dépenses supplémentaires dont certaines liées à la crise sanitaire.

Madame le Maire tient à souligner que la commune sera, certainement, amenée à poursuivre cette augmentation des taux dans les années à venir.

Monsieur ROCHE demande si l'on sait de combien se monte la différence entre la Taxe d'Habitation précédente et la compensation actuelle de l'État pour la commune.

Monsieur LOIZEAU répond par la négative en précisant que la Taxe d'Habitation a été bloquée à la dernière année de pratique, soit 2017. Par ailleurs, la dynamique de population arrivant sur la commune n'est plus compensée par cette Taxe d'Habitation qui reste, quasiment, au même montant que 2017.

Madame le Maire ajoute, qu'en effet, la population arrivée depuis 2017 n'est pas du tout compensée, ce qui représente un manque à gagner, relativement, important pour la commune.

Monsieur EVEN souligne que l'on constate, effectivement, que lorsque l'on fait le calcul via l'état 1259, on arrive sur un chiffre qui rentre dans la fourchette des communes sous compensées.

Madame le Maire rappelle qu'il est souvent fait référence au potentiel fiscal et aux valeurs locatives élevées de la commune. Sautron fait partie des 4 communes où les impôts sont le moins élevés de la métropole. L'État et la métropole font remarquer à la commune qu'elle se doit d'augmenter ses impôts beaucoup plus que ce qu'elle ne le fait si elle a besoin d'argent.

Madame le Maire précise que, l'année dernière, une augmentation de 2,5% avait été appliquée après 2 années sans aucune augmentation. Aujourd'hui, il convient, donc, de compenser les 2 années sans augmentation et la faible augmentation appliquée en 2021, ce qui n'est, visiblement, pas un bon calcul. Il aurait été préférable d'augmenter, effectivement, de manière constante mais on ne s'attendait pas à des dotations si faibles cette année et des dépenses aussi fortes. En effet, personne ne prévoyait la crise qui allait survenir et les montées en charge de l'énergie, du coût des constructions et des matériaux.

Monsieur LOIZEAU souligne qu'il serait plus judicieux de parler d'un ajustement des taxes plutôt que d'une augmentation après 2 années sans augmentation, une inflation, en 2021, qui se situe autour de 2,7% et une inflation prévisionnelle, pour 2022, à 4%. Compte tenu des tournures que cela prend, il y a de forte chance que le taux soit, malheureusement, atteint.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la ville a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

CONSIDÉRANT que le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2022, est de 5 453 313 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de VOTER les taux des 2 taxes directes locales compris une augmentation de +8% :

	Année 2021 Taux communaux	Proposition 2022 Taux communaux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,91%	35,54%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	44,23%	47,77%

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.20 Budget Primitif 2022

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que la proposition de Budget Primitif 2022 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14. Le budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales.

Monsieur LOIZEAU précise que le budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 9 251 883,38 € et en Investissement à la somme de 6 216 425,30 €.

L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce conseil et les recettes fiscales sont évaluées à 5 453 313 €, compris le versement lié au coefficient correcteur qui vient compenser la perte de produit de la Taxe d'Habitation.

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, on retrouve sur le chapitre 011 correspondant aux charges externes, une somme de 2 184 964 € contre 2 170 656 € en 2021, soit une évolution très faible. Chaque service a fait très attention à ses postes de dépenses et ce, malgré une dépense prévisionnelle, relativement, importante dans le domaine de l'énergie. A ce sujet, Monsieur LOIZEAU rappelle que la commune bénéficie d'un achat groupé au niveau métropolitain, ce qui permet d'avoir une force d'achat plus importante que la moyenne d'une collectivité seule, sans pour autant connaître le montant de l'augmentation.

Monsieur LOIZEAU ajoute que le chapitre 012, correspondant aux charges de personnel, passe de 4 645 000 € en 2021 à 5 063 938 € en 2022 dans le but d'offrir toujours plus de services à la population avec, entre autre, des embauches et créations de postes mais, également, des ajustements de salaires liés à la législation, ce qui entraîne une augmentation de 400 000 € des frais de charges de personnel.

Madame le Maire rappelle, comme vu précédemment, que la commune a énormément de dépenses sur le poste "intérim". Aujourd'hui, il n'est pas possible de réduire ce poste au vu du nombre d'absences.

Monsieur ROCHE souhaiterait avoir des explications sur les variations les plus importantes dont la baisse importante de la ligne "gestion des ressources humaines" qui passe de 72 900 € à 45 100 €.

Monsieur LOIZEAU répond que la commune a eu recours, en 2021, à un sous-traitant pour l'établissement des paies du fait d'un nombre important d'agents absents dans le service. Il y a eu moins de salaires mais plus de prestataires extérieurs et, plus particulièrement, la société Berger-Levrault qui a apporté son aide au personnel présent afin d'établir les paies.

Monsieur ROCHE demande la raison de l'augmentation de la ligne "entretien des locaux" qui passe de 80 200 € en 2021 à 111 400 €.

Madame le Maire indique qu'il y a plus de surfaces avec une externalisation de plus en plus importante qui représente un coût, de ce fait, un peu plus élevé.

Monsieur ROCHE ne comprend pas la raison de privilégier l'externalisation si celle-ci coûte plus chère.

Madame le Maire précise que c'est un report de charges de personnel sur les charges générales. Ce recours à l'externalisation permet à la collectivité, en cas d'absence de personnel, ce qui est le cas actuellement, de pallier aux absences.

Monsieur LOIZEAU ajoute que cela comprend, également, l'augmentation du coût des matériaux et les conséquences de la crise sanitaire qui oblige des coûts supplémentaires tels que les masques, le gel ou, encore, les capteurs de CO2.

Monsieur ROCHE demande à quoi correspond la ligne "nouvelle structure".

Madame le Maire précise que cela correspond à la nouvelle structure pour l'enfance - jeunesse qui ouvrira à la rentrée 2022.

Monsieur ROCHE souhaiterait connaître la tranche d'âge concernée par cette nouvelle structure.

Madame CALMONT indique que cela concernera les enfants scolarisés en Grande Section, CP et CE1. La commune possède, actuellement, 3 structures de centres de loisirs. Afin d'augmenter la capacité d'accueil de 60 places supplémentaires, il convient de créer une nouvelle structure pour le mercredi et les vacances scolaires.

Madame le Maire ajoute que, de ce fait, il y a des petites dépenses de fonctionnement obligatoires.

Madame CALMONT apporte des précisions complémentaires. Le centre de loisirs "les P'tites Canailles" passera sur 2 niveaux au lieu de 3 actuellement et accueillera les enfants de Petite et Moyenne Section, la nouvelle structure accueillera les enfants de Grande Section, CP et CE1 et "le Croc'Loisirs" accueillera, uniquement, les CE2, CM1 et CM2. Cela permettra de redonner beaucoup plus d'ampleur mais, également, la gestion d'une liste d'attente moins importante qui est déjà pleine 5 minutes après l'ouverture des inscriptions.

Madame LAUNAY demande si ce point a été vu en commission.

Madame CALMONT répond par la positive.

Madame LAUNAY fait remarquer qu'elle n'a pas souvenir d'avoir reçu le compte rendu de la commission rapportant ce sujet.

Madame CALMONT précise qu'elle a validé et signé le compte rendu la semaine dernière.

Madame le Maire indique que celui-ci sera adressé rapidement.

Monsieur ROCHE souligne qu'il avait été acté que les élus puissent recevoir les comptes rendus des conseils d'école. Or, à ce jour, il n'a rien reçu.

Madame CALMONT dit qu'elle revoit cela avec le service concerné.

Monsieur ROCHE souhaite apporter une précision à l'attention du public. En effet, il n'a pu siéger à la dernière commission "Enfance - Jeunesse" car il y avait 2 commissions simultanées à la même heure.

Madame le Maire indique que cela ne se reproduira pas.

Monsieur LOIZEAU précise, qu'au chapitre 65, on retrouve une somme de 220 000 € de participation au CCAS contre 210 000 € en 2021 et une somme de 570 000 € pour les subventions aux associations et autres y compris le multi accueil "l'île Mystérieuse" et l'école Saint Jean-Baptiste.

Au chapitre 66, les intérêts de la dette représentent une somme de 97 000 € en sachant que la commune a, encore, bénéficié de taux, relativement, intéressants, sur le chapitre 67, dans les charges exceptionnelles, on retrouve une somme de 100 000 €, déjà prévue en 2021, somme qui devait être reversée par Nantes Métropole dans le cadre de l'opération foncière OA de la Rivière, sur le chapitre 42, 463 000 € relatives aux dotations aux amortissements et 13 418 € de dépenses imprévues.

Monsieur LOIZEAU indique que le total des dépenses de Fonctionnement s'élève à 9 251 883,38 € avec des augmentations, essentiellement, sur les charges de personnel, informatique, énergie et entretien des locaux.

En ce qui concerne les recettes de Fonctionnement, on retrouve une somme de 100 000 € relatives aux remboursements d'indemnités d'agents absents ou malades, 120 258,38 € correspondant au solde de l'opération Jule Verne, 756 800 € pour les produits de services en espérant retrouver une année pleine au niveau de la restauration et du périscolaire, 6 895 373 € au titre des impôts et taxes dont 5 453 313 € avec l'augmentation des taux, 399 000 € d'attribution de compensation de Nantes Métropole et 275 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire de Nantes Métropole.

S'agissant des droits de mutations, Monsieur LOIZEAU rappelle que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait indiqué que l'année 2021 avait été exceptionnelle avec un montant de 750 000 € alors que la moyenne des 5 années précédentes était de 500 000 €. Cette année, cela est dû au nombre important de cessions sur la commune en 2021. Ne sachant pas si cela perdurera et par prudence, il était préférable de reconduire la moyenne des 5 années précédentes, à savoir 500 000 €.

Sur le chapitre 74, on retrouve une somme de 1 166 532 € dont une augmentation du poste 74718 "autres (CAF44)" avec le versement d'un reliquat de 150 000 €, somme qui aurait dû être versée en 2021.

Le revenu des immeubles correspond, essentiellement, aux loyers de la Gendarmerie et de la Poste.

Monsieur LOIZEAU précise que les recettes de Fonctionnement s'élève à 9 251 883,38 € dont l'augmentation des impôts pour 410 000 €, le solde de l'opération Jules Verne pour 120 000 €, le versement de la CAF pour 150 000 € et une baisse de la Taxe d'Habitation pour 50 000 €.

Monsieur LOIZEAU indique que les dépenses d'investissement représentent une somme de 6 216 425,30 € dont un total de dépenses d'équipement de 1 500 462,75 € réparti de la manière suivante : 330 000 € pour la Maison de la Petite Enfance relative à la maîtrise d'œuvre et la démolition de l'existant, 90 000 € pour la salle ELECTRA avec des travaux de reprise de sous-bassements du fait d'un risque important d'effondrement de la salle, 90 000 € de travaux de VMC à l'école de la Rivière, moins 1 100 000 € dû au décalage des travaux des terrains synthétiques, 1 200 000 € pour la Médiathèque dont les travaux ont commencés afin de pouvoir bénéficier de subventions d'un montant de 650 000 €

Monsieur LOIZEAU ajoute que le reste à réaliser de 2021 correspond à la fin des travaux de l'école de la Forêt et les travaux de rénovation énergétique des salles de sports.

Madame le Maire souhaite apporter une petite précision sur la salle ELECTRA. Il y a, en effet, une attaque, à la base sur le bois. Une expertise sera réalisée afin de connaître les travaux nécessaires à réaliser puisque les poteaux en base mais, également, la structure en base s'abiment, le bois ne reposant pas sur une base cimentée mais directement sur le sol. Cependant, une entreprise a indiqué qu'il n'y avait pas de risque d'effondrement de la salle et qu'un bureau de contrôle va venir confirmer cette affirmation.

Madame le Maire ajoute que cette salle est très ancienne et avait été construite, à l'époque, par les joueurs de pétanque.

Monsieur LOIZEAU précise que les recettes d'investissement représentent la somme de 6 216 425,30 € dont le solde de l'opération Jules Verne pour 120 258,38 €, les remboursements de TVA sur les dépenses d'équipement pour 250 000 €, les dotations aux amortissements pour 463 000 €, l'intégration des terrains achetés au CIF pour 800 999 €, 951 044,61 € de prélèvement sur l'excédent de Fonctionnement 2021 et 363 208,38 € de prélèvement sur le Fonctionnement 2022.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'il n'y pas de recours à l'emprunt sur 2022 avec la volonté de maîtriser l'endettement de la commune avec un remboursement, en 2022, d'une somme de 450 000, ce qui permettra de baisser l'endettement par habitant d'environ 55 à 60 € et de repasser sous la barre de 700 €, la moyenne de la strate étant de 900 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2021 en Fonctionnement et en Investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 mars 2022,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la ville, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2022 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 9 251 883,38 € et en Investissement à la somme de 6 216 425,30 €,

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce conseil,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 5 453 313 €, compris le versement lié au coefficient correcteur (qui vient compenser la perte de produit de la Taxe d'Habitation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• FONCTIONNEMENT	
▪ ...équilibré à	9 251 883,38 €
• INVESTISSEMENT	
▪ ...équilibré à	6 216 425,30 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	1

2022.21 Subventions 2022 aux associations sportives sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote., ni au débat.

Débats

Madame le Maire précise que les élus membres du bureau d'associations doivent se faire connaître, se retirer de la salle et ne pas prendre part au vote, ni au débat.

Monsieur PLOUHINEC, élu membre du bureau d'une association, s'est fait connaître, se retire de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au débat et au vote.

Madame le Maire indique que le montant des subventions aux associations s'élève à 59 180 € dont 51 150 € en Fonctionnement et 8 030 € en Formation.

Les subventions de Fonctionnement sont versées directement aux associations tandis que les subventions de Formation sont versées, uniquement, sur présentation de justificatifs.

Madame le Maire énumère les subventions dont les montants sont les plus importants, à savoir 4 700 € pour l'Amicale Laïque, 16 500 € pour l'AS Sautron Football, 10 500 € pour le Club d'Échecs qui a gagné, cette année, un open d'où le maintien de la subvention, relativement, élevée, 4 000 € pour le Handball Club, 1 000 € pour la Saltera, 1 000 € pour Nantes Squash Sautron et, plus précisément l'association la Maison du Squash car la commune ne verse pas de subvention pour des activités commerciales, 6 000 € pour le Basket Club, 900 € pour le Hockey Club et 2 000 € pour le Tennis Club.

Monsieur ROCHE aimerait avoir une explication sur les variations les plus importantes telles que la subvention allouée à l'Amicale Laïque qui passe de 6 000 € à 4 700 €.

Madame le Maire précise que certaines subventions ont été, effectivement, revues à la baisse compte tenu des données transmises par l'association lors du dépôt du dossier de demande de subvention. En effet, la Préfecture demande aux collectivités d'être extrêmement vigilante sur le fait qu'une association doit avoir, simplement, une année de fonctionnement devant elle et pas plus. Aussi, lorsqu'il y a des associations qui ont plus, voire beaucoup plus, il faut rester attentif.

Par ailleurs, s'agissant de l'Amicale Laïque, la subvention allouée en 2021 comprenait les Potagers de Jules, ce qui n'est pas le cas cette année.

Monsieur ROCHE a remarqué que les subventions allouées au Handball et à la Saltera diminuent, pratiquement, de moitié.

Madame le Maire répond que les ressources de ces associations sont suffisantes. Pour rappel, en 2021, la commune a fait le choix de maintenir les subventions au même niveau qu'en 2020 alors que les activités des associations avaient énormément baissées du fait de la crise sanitaire. De ce fait, certaines associations se retrouvent avec des ressources, nettement, supérieures à ce qu'elles avaient auparavant.

Madame le Maire ajoute qu'il faut être équitable en sachant que cela ne veut pas dire que le montant de la subvention ne sera pas revu à la hausse en 2023.

Madame le Maire souligne qu'il faut, également, être vigilant sur le nombre d'adhésions. En effet, certaines associations ont un nombre d'adhérents très faibles, ce que la commune ne peut compenser. De même, certaines associations ont énormément d'adhérents hors communes. Il faut, aussi, être juste par rapport à cela.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 26 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la ville attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aïkido Club Sautronnais	300 €	1 000 €
	Amicale des Chasseurs Sautronnais	400 €	180 €
	Amicale Laïque (sans Potagers de Jules)	4 700 €	400 €
	AS Sautron Football	16 500 €	1 000 €
	Club d'Échecs de Sautron	10 500 €	0 €
	Courir à Sautron	700 €	0 €
	Handball Club de Sautron	4 000 €	500 €
	La Saltera (gymnastique aux agrès)	1 000 €	200 €
	Le Gardon Sautronnais (pêche)	500 €	0 €
	Les Archers Sautronnais (tir à l'arc)	300 €	0 €
	Modern'Jazz et Stretching Club Sautronnais	650 €	400 €
	Nantes Squash Sautron	1 000 €	1 000 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	300 €	800 €
	Sautron Basket Club	6 000 €	1 500 €
	Sautron Hockey Club	900 €	400 €
	Sautron Tennis de Table	600 €	0 €
	Sautron Twirling Sport	800 €	350 €
	Sport Seniors Santé	0 €	300 €
	Tennis Club de Sautron	2 000 €	0 €
		51 150 €	8 030 €
	TOTAL GÉNÉRAL	59 180 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PLOUHINEC se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.22 Subventions 2022 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote, ni au débat.

Débats

Monsieur GODARD, élu membre du bureau d'une association, s'est fait connaître, se retire de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur BÉRAUD détaille les subventions allouées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises.

Une subvention de 200 € est attribuée à l'association ASCADE, 4 000 € pour l'Atelier du Soleil, 300 € pour le Comité de Jumelage, 500 € pour le Comité des Fêtes, 1 000 € pour Échos de Scène, 55 880 € pour l'école de Musique, 150 € pour l'Ère du Chant, 300 € pour le Gaëlic Club, 800 € en Fonctionnement et 600 € en Formation pour Lire à Sautron, 300 € pour Peinture Artistique Sautron, 800 € en Fonctionnement et 780 € en Formation pour Sautron Activités, 300 € pour Sautron Astronomie, 100 € pour Saotron Breizh, 300 € pour Sautron Histoire et Patrimoine, 500 € en Fonctionnement et 500 € en Formation pour Sautron Images et 100 € pour les Trompes de chasse la Saint Yves.

Monsieur BÉRAUD rappelle que les subventions de formation sont versées, uniquement, sur justificatifs.

Le montant des subventions s'élève à 65 530 € en Fonctionnement et à 1 880 € en Formation, soit un montant global de 67 410 €.

Monsieur BÉRAUD précise que c'est une hausse en trompe l'œil par rapport à l'année précédente. En effet, les 2 dernières années ne sont pas du tout représentatives. En 2020, l'école de Musique, dont le montant est le plus important, avait revu à la baisse le montant demandé. De même, un certain nombre d'associations ont demandé, en 2021, des subventions moins élevées en raison de la crise sanitaire. On retrouve, donc, un niveau de subvention identique à 2019.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 20 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la ville attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	ASCADE (peinture sur porcelaine)	200 €	0 €
	Atelier du Soleil (théâtre)	4 000 €	0 €
	Comité de Jumelage	300 €	0 €
	Comité des Fêtes	500 €	0 €
	Échos de Scène	1 000 €	0 €
	École de Musique	55 880 €	0 €
	Ère du Chant	150 €	0 €
	Gaëlic Club	300 €	0 €
	Lire à Sautron	800 €	600 €
	Peinture Artistique Sautron	300 €	0 €
	Sautron Activités	800 €	780 €
	Sautron Astronomie	300 €	0 €
	Sautron Breizh	100 €	0 €
	Sautron Histoire et Patrimoine – les Amis du Musée	300 €	0 €
	Sautron Images (club photos)	500 €	500 €
	Trompes de chasse La Saint Yves	100 €	0 €
		65 530 €	1 880 €
	TOTAL GÉNÉRAL	67 410 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur GODARD se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.23 Subventions 2022 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote, ni au débat.

Débats

Madame le Maire demande si des élus sont membres du bureau d'une association : il n'y en a pas.

Madame CALMONT indique que le montant global affecté aux associations a été défini lors du vote du Budget Primitif.

La commune attribue aux associations des subventions en nature, à savoir la mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, le prêt de minibus, etc. Ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles.

Il convient, donc, de fixer le montant attribué par association.

Madame CALMONT ajoute que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022.

Une subvention de 160 € est allouée à l'APL Saint Jean-Baptiste, 500 € pour les assistantes maternelles "les P'tits Bricolos" et 160 € pour la FCPE.

Madame CALMONT précise que les subventions allouées, dont le montant global s'élève à 820 €, sont identiques à celles des années précédentes et qu'il n'y a pas dépenses en Formation.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Enfance - Jeunesse" en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la ville attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
		Fonctionnement	Formation
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistants maternelles les "P'tits bricolos"	500 €	0 €
	FCPE	160 €	0 €
		820 €	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL	820 €	

— d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.24 Subventions 2022 aux associations diverses et autres organismes

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote, ni au débat, ni au débat.

Débats

Madame le Maire indique qu'une subvention de 600 € est allouée aux Potagers de Jules, potagers situés au cœur du quartier Jules Verne animés par une nouvelle association et auxquels les enfants de l'école de la Rivière participent, 200 € pour la prévention routière qui apporte son soutien auprès des enfants des écoles et 200 € pour l'Union Nationale des Anciens Combattants, soit un total de 1 000 €.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de demande de subvention de Formation pour ces associations.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amicale Laïque (les Potagers de Jules)	600 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
	UNC	200 €	0 €
		1 000 €	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL	1 000 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.25 Subvention 2022 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus, membres du bureau de l'association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote, ni au débat.

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que le montant global affecté aux associations a été défini lors du Budget Primitif.

Il convient, donc, d'attribuer, comme chaque année, une subvention à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises" d'un montant de 2 000 €.

Monsieur LOIZEAU précise qu'il convient, également, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € dans le cadre de l'organisation du salon de l'Habitat.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il convient de fixer le montant alloué à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € dans le cadre de l'organisation d'un salon de l'habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € dans le cadre de l'organisation d'un salon de l'habitat,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.26 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)

Les élus, membres du Conseil d'Administration, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote, ni au débat.

Débats

Madame CALMONT indique que, comme chaque année, il y a lieu de définir le montant par élève attribué par la commune à l'école Saint Jean-Baptiste, école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979, sur la base du coût d'un élève à l'école publique.

A titre d'information, les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2020 - 2021 s'élevaient à 440 € par élève en maternelle et 312 € par élève en élémentaire.

A Sautron, le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 551 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 254 €.

Madame CALMONT précise que cette différence s'explique par le fait qu'il y a une ATSEM par classe, ce qui augmente le coût d'un enfant en maternelle.

Monsieur ROCHE demande s'il peut intervenir.

Madame CALMONT lui précise qu'il pourra poser toutes les questions qu'il souhaite à la fin de l'exposé.

Monsieur ROCHE précise qu'il ne souhaite pas poser de questions mais, simplement, contester l'explication donnée par Madame CALMONT. En effet, dans toutes les écoles de l'agglomération nantaise, il y a des ATSEM dans les classes de maternelle.

Madame CALMONT répond que cela n'est pas le cas partout.

Madame le Maire souhaite apporter une précision. Il y a, en effet, des ATSEM dans toutes les classes de maternelle. Cependant, dans certaines écoles, il y a une ATSEM pour les petites sections, un demi-poste pour les moyennes sections et un quart de poste pour les grandes sections.

Monsieur ROCHE aimerait bien qu'on lui communique le nom des communes et fait remarquer que cela ne doit pas concerner beaucoup de communes.

Madame le Maire confirme que cela est une pratique dans certaines communes.

Madame le Maire ajoute que, dans le coût moyen d'un élève, on prend en compte les fluides, à savoir le chauffage, l'eau, l'électricité, le gaz mais, également, le coût de l'ATSEM, ce qui n'est pas le cas pour un élève en élémentaire, d'où la différence entre le coût d'un élève en maternelle et celui d'un élève en élémentaire.

Madame CALMONT explique que les calculs de l'AURAN datent de 15 ou 20 ans et n'a pas réactualisé le coût moyen d'un élève en maternelle avec la prise en compte des ATSEM alors que la commune l'actualise annuellement afin d'être au plus près des dépenses d'un élève en maternelle scolarisé dans une école publique.

Monsieur ROCHE doute qu'il y ait autant d'écart.

Madame CALMONT précise que le calcul est effectué par le Directeur du service Finances.

Madame le Maire rappelle que le coût était, en 2021, de 1 400 €.

Monsieur ROCHE fait remarquer qu'il avait posé la même question lorsque ce point avait été évoqué en Conseil Municipal. Il avait demandé à ce que des éléments soient communiqués aux élus afin de pouvoir comprendre.

Madame CALMONT précise que l'APEL et l'OGEC sont reçus, régulièrement à ce sujet et qu'un tableau peut, en effet, être mis à disposition.

Monsieur ROCHE demande à ce que soit transmis le détail du calcul d'un élève en maternelle et en élémentaire scolarisé en école publique à Sautron.

Madame CALMONT indique que cela peut faire l'objet d'un point lors de la prochaine commission si Monsieur ROCHE le souhaite.

Monsieur ROCHE répond par la positive.

Madame le Maire ajoute que le coût d'un élève en école publique est conforme aux éléments fournis dans la note de synthèse.

Monsieur ROCHE dit qu'il se renseignera dans d'autres communes car il reste très surpris de cet écart aussi important.

De même, Monsieur ROCHE ne comprend pas pourquoi l'écart est inférieur pour un enfant en élémentaire. En effet, comme l'a dit précédemment Madame CALMONT, si le calcul date de 20 ans, pourquoi le coût moyen de l'AURAN est de 312 € alors qu'il est de 254 € à Sautron.

Madame le Maire souligne que les montants transmis par l'AURAN sont basés sur une moyenne.

Monsieur ROCHE fait remarquer que c'est, donc, une moyenne de 20 ans et que Sautron est, donc, 30% en dessous.

Madame le Maire précise que ce n'est pas une moyenne de 20 ans. Les chiffres sont, bien entendu, réactualisés.

Monsieur ROCHE rappelle qu'il reprend les propos de Madame CALMONT.

Madame le Maire indique que les montants de l'AURAN sont réactualisés mais sans prendre en compte le coût des ATSEM.

Madame CALMONT ajoute que la commune actualise les coûts par élève tous les ans alors que les chiffres de l'AURAN datent de 1987.

Madame le Maire rétorque que les montants de l'AURAN sont bien actualisés, également, tous les ans.

Monsieur ROCHE souligne que ces explications sont extrêmement confuses. En effet, il est dit que le calcul date de 20 ans pour un enfant en maternelle mais réactualisé tous les ans pour un enfant en élémentaire.

Madame le Maire rappelle, comme elle l'a dit précédemment, que le calcul de l'AURAN, pour un élève de maternelle, date de 20 ans mais sans prendre en compte le coût des ATSEM.

Madame CALMONT dit que les montants de la commune sont beaucoup plus proches de la réalité car les montants comprennent, en effet, les ATSEM et les fluides.

Madame le Maire indique que le détail de ces montants sera communiqué sans problème.

Monsieur ROCHE demande une explication sur le fait que le coût moyen d'un élève en élémentaire à Sautron est inférieur au coût moyen transmis par l'AURAN.

Madame CALMONT précise que les critères ne sont pas les mêmes d'une commune à une autre.

Monsieur ROCHE souligne qu'il serait intéressant d'avoir des éléments de comparaisons en rappelant qu'il avait déjà demandé cela l'année dernière. Il serait, en effet, intéressant d'avoir les chiffres des communes environnantes, à savoir Orvault, Couëron, Saint Herblain etc.

Monsieur ROCHE ajoute que les écarts sont tels que l'on a du mal à se les expliquer.

Madame CALMONT indique que le détail sera transmis à Monsieur ROCHE et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Madame CALMONT reprend l'exposé de la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste.

L'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre est réparti comme suit, 121 maternelles dont 110 élèves sautronnais soit une participation de 170 610 € et 203 élémentaires dont 162 élèves sautronnais soit une participation de 41 148 €.

Aussi, il convient de fixer la participation communale annuelle à 237 030 € pour l'année 2022 répartie de la manière suivante : 211 758 € de frais de fonctionnement et 25 272 € de participation aux dépenses scolaires.

Monsieur ROCHE demande à quoi correspond la participation aux dépenses scolaires.

Madame CALMONT répond que cela correspond au forfait annuel de 78 € par élève pour les dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques etc.

Monsieur ROCHE ajoute que ce forfait concerne, également, les enfants hors commune.

Madame CALMONT rappelle que la commune ne différencie pas les enfants qu'ils soient sautronnais ou non dans l'attribution des allocations scolaires.

Monsieur ROCHE indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" voteront contre l'ensemble puisque cette délibération englobe, également, la participation aux dépenses scolaires.

Monsieur EVEN demande qu'il y ait 2 votes distincts, à savoir un vote pour les frais de fonctionnement et un vote pour la participation aux dépenses scolaires.

Madame le Maire accepte.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2020-2021, s'élevaient à :

- 440 € pour un élève en maternelle,
- 312 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 551 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 254 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre 2021 est réparti comme suit :

- 121 maternelles dont 110 élèves sautronnais,
- 203 élémentaires dont 162 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 237 030 € pour l'année 2022,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	BP 2022
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	
	Frais de fonctionnement	211 758 €
	Participation dépenses scolaires	25 272 €
	TOTAL	237 030 €

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" demandent le dédoublement du vote, à savoir un vote pour les frais de fonctionnement et un vote pour la participation aux dépenses scolaires.

Madame le Maire accepte le dédoublement du vote.

Pour les frais de fonctionnement, cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

Pour la participation aux dépenses scolaires, cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	3
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.27 Versement du solde de la subvention au CCAS

Débats

Madame LE BOUCHER rappelle que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 décembre 2021, a versé un acompte de 140 000 €.

Aussi, il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention, soit 80 000 €.

Madame LEBOUCHER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.74 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 décembre 2021, a versé un acompte de 140 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 80 000 €, soit un total de 220 000 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.28 Provisions comptables pour créances douteuses – méthodologie - approbation

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, tous les ans, il convient de passer des impayés en pertes, essentiellement des factures de restauration scolaire ou périscolaire que la commune n'arrive pas à recouvrer.

Depuis quelques années, le trésorier demandait de provisionner une partie des créances figurant à l'actif du bilan au 31 décembre de chaque année et de faire une moyenne sur les impayés de l'année précédente.

Monsieur LOIZEAU précise que la moyenne des impayés sur une année est de 1 800 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU les articles L. 612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

CONSIDÉRANT la somme de 1 800 € inscrite au Budget Primitif 2022 (compte 6817), montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 1 800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la constitution d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 1 800 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercice en cours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.29 Cession de véhicule

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, dans le cadre du renouvellement d'un véhicule de la Police Municipale, il convient de vendre aux enchères, sur internet, la RENAULT Mégane Break équipée de la Police Municipale datant de 2014 pour un montant supérieur à 4 600 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement d'un véhicule de la Police Municipale, il convient de vendre aux enchères, sur internet, la RENAULT Mégane Break équipée de la Police Municipale datant de 2014 pour un montant supérieur à 4 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la RENAULT Mégane équipée de la Police Municipale pour un montant supérieur à 4 600 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.30 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cœur de Bourg / Cœur de Ville avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale)

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" et, par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Monsieur LOIZEAU ajoute que par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de conventions de gestion de 3 parcelles et leur cession anticipée par Nantes Métropole à un promoteur afin de participer à la réalisation d'une opération de construction de 35 logements dont 12 à vocation sociale, le solde non couvert restant à charge de la ville de Sautron.

Aussi, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale).

Monsieur LOIZEAU détaille le plan de financement prévisionnel : 999 323,60 €, montant total des conventions de gestion correspondant à l'achat par Nantes Métropole de 3 parcelles en centre bourg au profit de la commune, 900 000 € correspondant au montant de la vente par Nantes Métropole à la demande de la commune des 3 parcelles au promoteur immobilier EUROPEAN HOMES, 99 323,60 € correspondant au solde à financer par la commune et 39 729,44 € au titre de la subvention demandée au Conseil Départemental au taux maximum possible de 40%.

Monsieur ROCHE demande la raison pour laquelle Nantes Métropole n'a pas revendu les parcelles au prix où elle les avait achetés.

Madame le Maire précise que c'est le promoteur qui a racheté à Nantes Métropole les 3 parcelles. Celui-ci a considéré qu'il perdait avec la démolition des maisons présentes sur le site. Aussi, la commune a décidé de compenser, ce qui permettra de ne pas payer les pénalités sur le logement social puisque le commune a beaucoup de retard.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n°2020.51 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant la résiliation de conventions de gestion de 3 parcelles et leur cession anticipée par Nantes Métropole à un promoteur afin de participer à la réalisation d'une opération de construction de 35 logements dont 12 à vocation sociale, le solde non couvert restant à charge de la ville de Sautron,

VU la délibération n°2021.36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 autorisant Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale),

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Montant total des conventions de gestion correspondant à l'achat par Nantes Métropole de 3 parcelles en centre bourg au profit de la commune	999 323,60 €
• Montant de la vente par Nantes Métropole (à la demande de la commune) des 3 parcelles au promoteur immobilier EUROPEAN HOMES	900 000,00 €
• Solde à financer par la commune	99 323,60 €
• Subvention demandée au CD44 dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville"	39 729,44 € (au taux maximum possible / 40%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER l'opération et le plan prévisionnel tel que présenté,
- de SOLLICITER une demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.31 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cœur de Bourg / Cœur de Ville avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville.

Aussi, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur.

Monsieur LOIZEAU détaille le plan de financement prévisionnel : 11 000 € HT de dépenses prévisionnelles, 4 400 € au titre de la subvention demandée au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" au taux maximum possible de 40% et 6 600 € correspondant au solde à financer par la commune.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n° 2021.36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 autorisant Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

VU la délibération n° 2021-59 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif en extérieur,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Dépenses prévisionnelles	11 000 € HT
• Subvention demandée au CD44 dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville"	4 400 € (au taux maximum possible / 40%)
• Solde à financer par la commune	6 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER l'opération et le plan prévisionnel tel que présenté,
- de SOLLICITER une demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.32 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cœur de Bourg / Cœur de Ville avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque

Débats

Monsieur LOIZEAU indique les motifs de la délibération sont identiques au 2 précédentes.

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque.

Monsieur LOIZEAU ajoute que les dépenses prévisionnelles, études et travaux, sont estimées à 900 000 € HT, la subvention dans le cadre du dispositif Cœur de Bourg / Cœur de Ville, au taux maximum possible de 35%, à 315 000 €, les autres financements attendus tels que la DRAC et DSIL à 400 000 € et le solde à financer par la commune à 185 000 €.

Madame le Maire souligne que les taux demandés de 40% et 35% sont les taux maximums. Cependant, il n'est sûr que les montants correspondront à ceux précisés dans le plan prévisionnel.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n° 2021.36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 autorisant Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

VU la délibération n° 2021-59 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Dépenses prévisionnelles (études et travaux)	900 000 € HT
• Subvention demandée au CD44 dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville"	315 000 € (au taux maximum possible / 35%)
• Autres financements attendus (DRAC, DSIL)	400 000 €
• Solde à financer par la commune	185 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER l'opération et le plan prévisionnel tel que présenté,
- de SOLLICITER une demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS

2022.33 Convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'association La Maison de l'Europe à Nantes

Débats

Madame le Maire indique que la Maison de l'Europe est une association loi 1901 et se situe au cœur du quartier de la création.

Elle a, dans ses priorités stratégiques, de renforcer ses collaborations et son action avec toutes les collectivités locales, en particulier toutes les communes, en vue d'assurer, en partenariat au plus près des besoins, la promotion de l'Europe, de ses valeurs, de contribuer à l'information et à l'appropriation de chacun(e) sur toutes les dimensions : politiques publiques, institutions, culture et citoyenneté.

Madame le Maire rappelle qu'un partenariat était, déjà, engagé avec la Maison de l'Europe. Aujourd'hui, celui-ci se renforce afin d'encourager la citoyenneté européenne auprès du grand public, des jeunes, des scolaires, des familles, des enseignants, des acteurs économiques ou, encore, des acteurs culturels.

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention cadre pluriannuelle entre la ville de Sautron et l'association de la Maison de l'Europe à Nantes.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la ville de Sautron s'engage, en contrepartie, à contribuer à hauteur de 1 000 € par an. Ce montant se décompose comme suit : 100 € d'adhésion annuelle à la Maison de l'Europe au collège des collectivités et 900 € de partenariat annuel "Découvrir l'Europe".

Cette convention sera établie sur une période pluriannuelle de 2 ans.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de cette convention, il faut renforcer, à l'échelle du territoire de la collectivité, tout ce qui est proposé par la Maison de l'Europe, les 2 entités convenant de travailler dans un esprit de partenariat actif.

"Découvrir l'Europe", c'est tout ce qui touche à l'information et à la sensibilisation à l'Europe près des jeunes publics, à savoir les scolaires âgés de 4 à 18 ans, s'intéresser à la mobilité européenne des jeunes âgés de 16 à 30 ans, participer à tous les événements et ressources par des temps forts sur le territoire de la collectivité, en particulier pour la Fête de l'Europe et s'intégrer, éventuellement, dans les coopérations et jumelage que la commune pourrait effectuer.

L'information constitue en un espace documentaire qui sera dédié au public placé dans des lieux choisis par la commune tels que le hall d'accueil de la Mairie, la bibliothèque, les centres de loisirs, l'Espace Jeunes. Un travail important sera, également, fait avec le service Communication de la ville.

Ce partenariat propose un accompagnement des enseignants et des acteurs engagés sur la démarche de l'Europe en proposant des interventions adaptées à la demande en milieu scolaire ou périscolaire à raison d'une ou plusieurs interventions par an, la fourniture d'une mallette pédagogique et des actions qui impliquent des jeunes européens dans toutes les interventions.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura, également, des interventions sur les différents dispositifs de mobilité en Europe et leurs conditions d'accès, l'accompagnement gratuit par la Maison de l'Europe des jeunes souhaitant partir dans le cadre d'un camp européen de solidarité ainsi qu'un montage gratuit, par la Maison de l'Europe, d'un dossier parent pour l'accueil d'un jeune volontaire européen dans le cadre de ce contrat de solidarité.

De même, la Maison de l'Europe apporte son appui à la mise en place d'événements sur l'Europe, la mise à disposition d'éléments de décor, la mise à disposition de publications et ressources documentaires, la possibilité d'emprunter 1 à 3 expositions pédagogiques par an pour une période de 15 jours et la fourniture gratuite de goodies sans oublier le travail avec la coopération et le jumelage sur le territoire.

Madame le Maire rappelle que cette convention est signée pour une période de 2 ans, renouvelable à l'issue de cette période. Le règlement de ce partenariat sera versé dans les 2 mois suivant la signature. La mise en œuvre de la collaboration s'appuiera sur un Comité de Pilotage qui se réunira, au moins, une fois par an.

Madame le Maire précise que la commune communiquera, de façon importante, sur tous les évènements en lien avec la Maison de l'Europe.

Si l'une ou l'autre des deux parties voulait mettre fin à la convention, elle devrait avertir l'autre trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la labellisation Centre d'Information Europe Direct en 2009 puis Europe Direct Nantes Loire Atlantique, en mars 2021, par la Commission Européenne,

VU les agréments nationaux "Association Éducative Complémentaire de l'Enseignement Public" et "Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire" dont bénéficie la Maison de l'Europe,

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Europe est une association loi 1901, créée en 2000, à l'initiative de partenaires institutionnels, des collectivités, de l'Université de Nantes, d'associations nantaises et de citoyens impliqués dans la promotion de la citoyenneté européenne,

CONSIDÉRANT qu'elle s'incarne, depuis la rentrée de septembre 2019, dans un nouvel espace ouvert et dynamique, Europa Nantes. Ancrée au cœur du quartier de la création, Europa Nantes est partie prenante d'un écosystème actif aux cœurs des enjeux et mutations,

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Europe a, dans ses priorités stratégiques, de renforcer ses collaborations avec les collectivités locales à l'échelle du territoire départemental en vue d'assurer, en partenariat au plus près des besoins, la promotion de l'Europe, de ses valeurs, de contribuer à l'information et à l'appropriation de chacun(e) sur toutes les dimensions : politiques publiques, institutions, culture et citoyenneté,

CONSIDÉRANT que, suite aux différents échanges, un partenariat est, aujourd'hui, envisagé entre la ville de Sautron et l'association de la Maison de l'Europe à Nantes dont l'objectif principal vise à développer la connaissance de l'Europe sur le territoire et encourager la citoyenneté européenne auprès du grand public, des jeunes, des scolaires, des familles, des enseignants, des acteurs économiques ou, encore, des acteurs culturels,

CONSIDÉRANT, qu'afin de formaliser ce partenariat, il convient, donc, de signer une convention cadre pluriannuelle entre la ville de Sautron et l'association de la Maison de l'Europe à Nantes ayant pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action "Découvrir l'Europe",

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, 3 grandes actions sont identifiées :

- fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour de cet objectif de "Faire vivre l'Europe sur le territoire" et favoriser l'implication des acteurs de terrain,
- mettre en place les actions d'information, les interventions dans les écoles ou, encore, les actions de promotion de la mobilité des jeunes en Europe et de la citoyenneté européenne auprès des différents publics,
- valoriser, de façon réciproque, les actions mises en œuvre sur le territoire.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette convention de partenariat, la ville de Sautron s'engage, en contrepartie, à contribuer à hauteur de 1 000 € par an,

CONSIDÉRANT que ce montant se décompose comme suit :

- adhésion annuelle à la Maison de l'Europe collège COLLECTIVITÉ : 100 €
- partenariat annuel "Découvrir l'Europe" (offre de base) : 900 €

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron s'engage à recueillir les besoins du territoire, à exprimer, clairement, ses demandes à intégrer dans la programmation annuelle et à soutenir les démarches et actions mises en œuvre dans ce cadre,

CONSIDÉRANT, qu'en vue de produire une action avec impact, les parties conviennent d'inscrire leur partenariat dans la durée, sur une période pluriannuelle de 2 ans, à la date de la signature de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'association La Maison de l'Europe à Nantes,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PERSONNEL COMMUNAL

2022.34 Créations d'emplois saisonniers

Débats

Madame le Maire indique que la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les besoins prévisionnels du secteur "Enfance - Jeunesse" concernent les périodes de petites vacances scolaires et la période estivale et se répartissent comme suit : 11 animateurs à temps complets pour les petites vacances scolaires, 9 animateurs à temps complet pour le mois de juillet 2022 et 11 animateurs à temps complets pour le mois d'août 2022.

Aussi, il convient de prendre une délibération pour créer ces emplois temporaires et de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/1 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT que les besoins prévisionnels du secteur "Enfance - Jeunesse" de la collectivité, pour l'année 2022, concernant les périodes de petites vacances scolaires et la période estivale se répartissent comme suit :

- petites vacances scolaires : 11 animateurs à temps complet
- juillet 2022 : 9 animateurs à temps complet
- août 2022 : 11 animateurs à temps complet

CONSIDÉRANT que la collectivité se chargera d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents concernés sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de CRÉER les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- de DONNER mandat à Madame le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.35 Avenant à la délibération n°2021.62 du 14 octobre 2021 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ville et CCAS de Sautron

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la mise à jour du taux maximum de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires, à savoir les élections.

En effet, lorsque la collectivité fait appel à du personnel communal dans le cadre des élections, la collectivité rémunère ce personnel sur la base du poste le plus élevé de la commune qui était, jusqu'à présent, un poste d'attaché. Or, aujourd'hui, il correspond à un poste d'attaché principal avec, pour référence, un montant moyen annuel de 1 091,71 €

Madame le Maire ajoute que ce personnel est rémunéré en fonction de son grade selon des critères et des modalités précises.

Madame le Maire précise que ce cadre d'emploi pouvant fluctuer en fonction des mouvements de personnel et, afin d'éviter de prendre des avenants, il convient de retenir la règle générale qui consiste à prendre comme base de calcul le cadre d'emploi le plus élevé.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers,

VU la circulaire NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2022 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la délibération n°2021.62 en date du 14 octobre 2021 du Conseil Municipal relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

CONSIDÉRANT, qu'en 2022, deux élections seront organisées : les élections présidentielles et les élections législatives,

CONSIDÉRANT que pour garantir le bon déroulement de ces élections, la collectivité fait appel à du personnel communal,

CONSIDÉRANT que ce personnel communal est rémunéré en fonction de sa catégorie (A, B et C) selon des critères et des modalités précis qui doivent être actualisés pour les agents de catégorie A,

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la délibération sur le RIFSEEP du 14 octobre 2021 nécessite une mise à jour concernant le taux individuel maximum de référence Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) qui correspondait, en octobre 2021, au cadre d'emploi des attachés territoriaux avec, pour référence, un montant moyen annuel de référence de 1 091,71 €,

CONSIDÉRANT que ce cadre d'emploi pouvant fluctuer en fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité et, pour éviter de réaliser des avenants, il convient de retenir la règle générale qui consiste à prendre pour base de calcul le cadre d'emplois le plus élevé de la collectivité au moment de l'élection,

CONSIDÉRANT que le crédit global sera réparti entre les bénéficiaires concernés au prorata du temps passé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la prise en compte, pour référence pour la calcul du taux individuel maximum de l'IFTS, du cadre d'emplois le plus élevé de la collectivité,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.36 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient, par délibération, de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Madame le Maire précise qu'il y a une distinction entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Le véhicule de fonction est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service pendant les heures et les jours de travail. Certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Les modalités d'utilisation de ces véhicules feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera présenté, pour avis, en séance du Comité Technique de juin 2022.

A ce jour, seule la fonction de Directeur Général de Services ouvre droit à la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que les agents d'astreinte, en particulier, le week-end.

Madame le Maire ajoute qu'il convient, donc, d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services et de véhicule de service pour les agents d'astreinte.

Monsieur ROCHE fait remarquer que le véhicule mis à la disposition du Directeur Général des Services n'est pas de fonction mais de service.

Madame le Maire répond que c'est bien un véhicule de fonction.

Monsieur ROCHE indique qu'il est stipulé dans la note de synthèse qu'il s'agit d'un véhicule de service.

Madame le Maire souligne que le Directeur Général des Services bénéficie bien d'un véhicule de fonction et précise que cela, sera, bien entendu, modifié.

Monsieur ROCHE demande quel est rôle des agents d'astreinte.

Madame le Maire précise que les agents d'astreinte s'occupent des ouvertures et fermetures des salles. Ils sont, également, joignables le week-end en cas de coupure d'électricité, de chute d'un arbre, etc.

Ces agents, au nombre de 5, travaillent à tour de rôle. Ils travaillent du vendredi soir au lundi matin.

INFORMATION : après renseignements pris auprès de la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction. La délibération a été reformulée afin qu'il n'y ait pas de confusion.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, annuellement, la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service peut être attribué en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

CONSIDÉRANT que les modalités d'utilisation des véhicules de service feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera présenté pour avis en séance du Comité Technique de juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER la mise à disposition de véhicules de service, à compter du 21 mars 2022, avec remisage à domicile, pour les postes suivants :

- Directeur Général des Services,
- Agents d'astreinte.

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.37 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis de représentants des collectivités et établissements

Débats

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 10 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la création du Comité Social Territorial issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il convient, donc, de fixer le nombre de représentants du personnel.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents titulaires.

Madame le Maire ajoute qu'il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires à 4, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants avec voix délibérative dont Madame le Maire, soit 4 représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et, notamment, ses articles 1, 2 et 4,

VU la délibération n°2022.08 en date du 10 mars 2022 du Conseil Municipal portant création d'un Comité Social Territorial commun issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la ville de Sautron et le CCAS de Sautron,

VU la consultation des organisations syndicales en date du 3 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par délibération, de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents titulaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par ailleurs, de maintenir le paritarisme dans cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants avec voix délibérative dont Madame le Maire, soit 4 représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

URBANISME - ENVIRONNEMENT

2022.38 Vente d'un talus situé au lieu-dit Tournebride à la carrosserie DROUET

Débats

Monsieur BOITARD indique que la commune est propriétaire d'un talus situé au lieu-dit Tournebride, à la sortie ouest de Sautron en face de l'ancien LIDL, entre les communes de Sautron et de Saint Étienne de Montluc.

La parcelle, d'une superficie d'environ 35 m², est située en zone UEm du PLUm et au sein de la zone d'activités de Tournebride.

Monsieur BOITARD ajoute que ce talus qui fait 2 mètres de large sur une longueur d'environ 35 mètres est divisé en 2 entre les 2 communes.

Dans le cadre d'un projet d'extension de la carrosserie DROUET vers Saint Etienne de Montluc, cette limite communale leur permettrait de créer un passage entre les terrains. Aussi, elle a sollicité les communes de Sautron et de Saint Etienne de Montluc afin de pouvoir acquérir cette limite communale.

Il convient, donc, d'approuver la vente de cette parcelle, d'une superficie de 35 m², à la carrosserie DROUET pour un montant, d'environ, 525 €, prix déterminé par les domaines.

Monsieur EVEN demande si l'achat est conditionné à l'acceptation des 2 communes.

Monsieur BOITARD répond par la positive.

Monsieur EVEN fait, cependant, remarquer que, si la commune de Saint Etienne de Montluc vote contre, cette délibération devient, donc, caduc.

Monsieur BOITARD souligne que les 2 communes vont dans le même sens et qu'il y a eu, également, un accord de la commune de Saint Etienne de Montluc.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Loire-Atlantique et du Département de Loire-Atlantique en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis de la commission "Urbanisme" en date du 23 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un talus situé au lieu-dit Tournebride entre les communes de Sautron et de Saint Étienne de Montluc,

CONSIDÉRANT que la parcelle, d'une superficie d'environ 35 m², est située en zone UEm du PLUm et au sein de la zone d'activités de Tournebride,

CONSIDÉRANT que la carrosserie DROUET a sollicité les communes de Sautron et de Saint Étienne de Montluc afin d'acquérir cette limite communale qui leur permettra de créer un passage entre ses terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la vente à la carrosserie DROUET d'une parcelle d'une superficie d'environ 35 m²,
- de VENDRE cette parcelle pour un montant de 15 € le mètre carré, hors taxe,
- d'ACTER que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- d'ACTER que les frais liés à l'acte seront, également, à la charge de l'acquéreur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2023

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.

Par délibération en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a institué la Taxe sur les Emplacements Publicitaires sur le territoire communal remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 2,80% pour 2021. En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2023.

Monsieur LOIZEAU précise que le tarif de référence applicable en 2023 pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 16,70 €, ce qui représente une augmentation d'environ 2 à 3%.

Monsieur EVEN souligne que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" n'ont pas de remarques à ce sujet-là et pas d'opposition à ce qui est présenté. Cependant, ils ont quelques interrogations sur la mise en place du schéma métropolitain de publicité qui risque de changer les tailles des supports et les emplacements.

Monsieur EVEN demande s'il est possible d'avoir quelques informations à ce sujet.

Monsieur BOITARD indique que le nouveau règlement sera approuvé en juin. La volonté de la métropole et de la commune de Sautron est de limiter l'impact de l'affichage publicitaire. Dans le nouveau règlement, le nombre sera un peu plus restreint. Pour Sautron, il y aura 2 zones où la publicité sera autorisée, à savoir la zone artisanale en entrée de ville, côté ouest et la zone de Tournebride et très peu de publicité dans les quartiers pavillonnaires.

Monsieur BOITARD ajoute qu'un panneau sera remplacé du fait d'une surface supérieure à celle autorisée avec, en conséquence, une baisse probable des recettes.

Madame le Maire précise que la commune était déjà très contraignante sur la publicité. Il y a très peu de publicité en intra cœur de ville. Les recettes ne seront, donc pas fortement impactés mais certaines communes risquent de voir chuter, de manière extrêmement importantes, leurs recettes telles qu'Orvault, Saint Herblain avec la Route de Vannes qui sera entièrement transformée.

Madame le Maire indique que cela n'est pas encore complètement finalisé. Ce règlement sera, bien entendu, présenté aux élus, de façon simplifiée, en commission ou en Conseil Municipal.

Monsieur BOITARD fait remarquer que ce règlement est très complexe. Cependant, cela sera vu lors d'une prochaine commission.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2333-9 fixant les tarifs maximaux de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLEP),

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80% pour 2021 (source INSEE),

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la commune applique le tarif de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que le tarif de référence applicable en 2023 pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 16,70 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 16,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs de droit commun suivants :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2023 par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	100,20 €
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	16,70 €
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	33,40 €
Enseignes > 50 m ²	66,80 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Décisions du Maire

Décision n°D7 du 8 mars 2022 relative à la signature d'un accord-cadre pour les publications municipales, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction pour un maximum de 4 ans, avec les sociétés suivantes :

- lot n°1 (magazine municipal avec agenda intégré) : La Contemporaine Imprimeur pour un montant estimatif annuel de 16 720 € HT,
- lot n°2 (guide des associations) : La Contemporaine Imprimeur pour un montant estimatif annuel de 4 500 € HT,
- lot n°3 (lettre mensuelle d'informations) : ENOLA Création pour un montant estimatif annuel de 5 400 € HT,
- lot n°4 (affiches, flyers et dépliants) : Imprimerie PLANCHENault pour un montant estimatif annuel de 9 026,16 € HT,
- lot n°5 (publications seniors) : La Contemporaine Imprimeur pour un montant estimatif annuel de 3 240 € HT,
- lot n°6 (tirages spécifiques- Salon "Impressions d'Arts") : Docuworld (HELIO Graphic) pour un montant estimatif annuel de 625,50 € HT.

Concessions funéraires

Décision n°DEC4 du 14 mars 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC5 du 14 mars 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2021 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre reçues au 25 mars 2021 : 53
Nombre de préemption au 25 mars 2021 : 0
Nombre de non-prémption au 25 mars 2021 : 53

DIA / DPU 2022 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre reçues au 25 mars 2022 : 41
Nombre de préemption au 25 mars 2022 : 0
Nombre de non-prémption au 25 mars 2022 : 41

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante minutes.



Sautron, le 7 avril 2022,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT